



Commercy - Château Stanislas
55200 Commercy
Tél : 03 29 91 02 18 / fax : 03 29 91 75 75
www.commercy.fr

CONSEIL municipal

**Séance
du
lundi 9 février 2026**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 février à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT
Martine JONVILLE donne pouvoir à Sandrine KIEFER
Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN
Ahmed EZZAHRI donne pouvoir à Florent CARÉ
Gérard LANDO donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Suzel RICHARD, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 16 - Pouvoirs : 5 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil municipal, puis donne lecture des pouvoirs transmis.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

Le procès verbal du 15 décembre dernier est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

COMMISSION 1 : FINANCES/AG-RH DU 20/01/26

DAF :

1. Débat d'orientation budgétaire 2026 ;
2. Convention relative aux prestations de balayage avec l'hôpital Saint Charles de Commercy ;
3. Subvention Amicale du personnel 2026
4. Réductions tarifs fête foraine 2026
5. Attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de la chapelle de l'hôpital St-Charles
6. Exonération des pénalités de retard à la société ALBRAND dans le cadre du marché d'accessibilité des bâtiments communaux
7. Ouverture anticipée de crédit

COMMISSION 2 : URBANISME, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT DU 21/01/26

DAJ/URBA :

8. Délégation de service public de mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy
9. Bilan 2025 des cessions et acquisitions de la ville de Commercy
10. Modification des statuts du SIVU des Ouillons

COMMISSION 3 : ANIMATION DE LA CITÉ, VIE ASSOCIATIVE, SCOLAIRE, CULTURELLE, COMMUNICATION-PROMOTION DU 22/01/26

DAT:

11. Versement du solde de la subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-pompiers
12. Convention avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour 2026
13. Subvention de démarrage au profit de l'association « Mille et une briques »
14. Versement d'une subvention à Karimba Samba pour la réalisation d'actions de valorisation musicale lors de manifestations communales en 2025
15. Convention pluriannuelle avec l'association Karimba Samba
16. Convention de prise en charge financière entre la Ville de Commercy et la société VM55200, dans le cadre du dispositif Pass à Com
17. Validation de la politique d'acquisition de documents de la bibliothèque et validation du plan de financement de l'aide au démarrage de projet
18. Renouvellement du contrat puissance TV
19. Tarifs aire de camping-car

DAF :

Débat d'orientation budgétaire 2026

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal ; il précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur GUCKERT souhaite rappeler l'historique financier de la commune. Il indique qu'à une période antérieure, la Ville présentait un niveau d'endettement plus élevé. Toutefois, selon lui, cet endettement s'inscrivait dans une logique d'investissement structurant et permettait de disposer d'équipements publics de qualité, notamment un cinéma, un parc sportif de qualité ainsi que d'autres infrastructures contribuant à l'attractivité du territoire.

Il estime que la politique menée ces dernières années, marquée par une baisse de la fiscalité locale, s'est accompagnée d'une diminution significative des investissements communaux. Il établit un lien entre la réduction de la pression fiscale et le recul du volume d'équipements et de projets structurants portés par la collectivité.

Par ailleurs, Monsieur GUCKERT souligne que la fusion des communautés de communes et les transferts de compétences intervenus dans ce cadre ont conduit à transférer un certain nombre de charges vers l'intercommunalité, notamment celles relatives à la crèche, aux écoles et à la piscine.

Il considère que ces transferts expliquent en partie la position et les réactions de certaines communes membres de la communauté de communes, au regard de la répartition des charges et des équilibres financiers issus de ces évolutions institutionnelles

Monsieur le Maire indique que le transfert de la piscine à l'intercommunalité doit être analysé au regard de la réalité de sa fréquentation.

Il précise que cet équipement était majoritairement utilisé par des usagers issus des communes membres de la communauté de communes, bien au-delà du seul périmètre communal. Dès lors, le transfert de cette compétence lui apparaît cohérent et équilibré, dans la mesure où il permet de faire supporter la charge financière de fonctionnement et d'investissement par un ensemble de communes bénéficiant effectivement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire 2026 et de l'existence du rapport sur la base duquel ce débat se tient.

Convention relative aux prestations de balayage avec l'hôpital Saint Charles de Commercy

Pour mémoire, la compétence « Balayage mécanique des rues » a été rétrocédée à la commune par la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par conventions en date du 12 février 2018 puis du 11 août 2022, la commune s'est engagée à assurer les prestations de balayage mécanique des voies ouvertes au public et du parking de l'Hôpital Saint-Charles à Commercy.

Considérant que la dernière convention a pris fin le 31 décembre 2025 et que l'Hôpital Saint-Charles souhaite que les prestations de balayage mécanique continuent d'être assurées par la commune,

Vu la délibération n°20/103 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixant les tarifs de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel ;

Vu la délibération n°21/33 du Conseil municipal du 22 mars 2021 fixant les tarifs de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel en vigueur à ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE RENOUELER** la convention relative aux prestations de balayage avec l'Hôpital Saint-Charles pour la période de 2026 à 2028

Subvention Amicale du personnel 2026

Pour rappel, les membres du personnel et les retraités de la collectivité peuvent adhérer à l'Amicale du personnel constituée sous forme d'association.

Cette association a pour objet de développer les liens de camaraderie entre les membres et leurs familles, d'organiser des loisirs en commun, et de créer des œuvres sociales en faveur des adhérents conformément à ses statuts.

L'association sollicite un appui prenant la forme d'une subvention qui lui permettra d'organiser des manifestations et des activités à destination de ses membres.

Afin de développer l'action sociale et de faciliter l'adhésion d'un plus grand nombre d'actifs, il est proposé de reconduire en 2026 la contribution au développement de l'Amicale à hauteur de 1% du montant des traitements et NBI versés à l'ensemble des agents de la collectivité en année N-1 quel que soit leur statut, et déduction de la prime communale versée au agents dans le cadre de la remise des médailles d'honneur communales, départementales et régionales.

Définition du montant de la subvention :

Année	Traitements	NBI	Primes médailles	Montant de la subvention 2026
2025	1 847 381,75 €	17 116,86 €	506,12 €	18 138,87 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'attribution à l'Amicale du personnel d'une subvention d'un montant de 18 138,87 € au titre de l'année 2026.

Réductions tarifs fête foraine 2026

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant l'instauration d'une redevance obligatoire pour toute occupation du domaine public ;

Vu la délibération du lundi 12 septembre 2022 N° DCM2022/115BIS révisant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir une attractivité foraine ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster notre redevance aux vues des tarifs d'occupation de domaine public, pratiqués dans des villes voisines de tailles modestes ;

Considérant le projet d'animations présentées par les forains lors de la rencontre du 7 janvier 2026.

Le Conseil municipal se réunit ce jour afin de discuter de la proposition de réduction des tarifs de la fête patronale 2026.

Depuis 2023, le Conseil municipal a fait le choix d'accorder une réduction des tarifs d'occupation du domaine public aux forains participant à la fête foraine, en reconnaissance des animations qu'ils mettent en place au bénéfice de la population, notamment l'organisation du feu d'artifice, les tickets gratuits et les actions d'animation associées ainsi que l'action auprès de JB Thierry.

Cette politique tarifaire incitative contribue à l'attractivité de la fête patronale, tout en maintenant une offre festive de qualité.

Dans ce contexte, et au regard de la mise en œuvre des tarifs 2026, il est proposé de reconduire, pour l'année 2026, une réduction des tarifs d'occupation du domaine public, selon les mêmes principes que l'année précédente soit -80 % du plein tarifs 2026 (délibération 2025/019).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la réduction de 80 % du tarif en 2026 comme suit: (arrondi au 0,05 €)
 - Coût du m² : 0,28 € arrondie à 0,30 € au lieu de 1,40 €
 - Minimum de perception par métier : 5,82 € arrondi à 5,80 € au lieu de 29,10 €
 - Distributeur ou jeu dont la surface au sol n'excède pas 1 m² : 2,72 €_ arrondi à 2,70 € au lieu de 13,60€
 - Coût du m² au delà des 50 premiers m² : 0,15€ arrondi à 0,15€ au lieu de 0,75 €

Attribution d'une subvention pour les travaux de rénovation de la chapelle de l'hôpital St-Charles

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la demande de subvention adressée par l'Hôpital Saint-Charles le 3 octobre 2025, reçue le 28 octobre 2025 ;
Vu le plan de financement détaillant un montant total de travaux de 102 547,20 € TTC ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 10 novembre 2025 ;*

*Considérant l'intérêt communal de préserver et sécuriser un élément du patrimoine local ;
Considérant que la participation de la Ville doit être inscrite au budget primitif 2026 ;*

Monsieur Claude LAURENT a quitté la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'Hôpital Saint-Charles une subvention d'équipement d'un montant de 20 209,44 € TTC, destinée à financer les travaux de remise aux normes électriques et incendie ainsi que le traitement de l'humidité de la chapelle.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2026. Le versement interviendra sur présentation des pièces justificatives conformément aux règles applicables aux subventions d'investissement.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent et chargé de l'exécution de la présente délibération.

Exonération des pénalités de retard à la société ALBRAND dans le cadre du marché d'accessibilité des bâtiments communaux

La commune de Commercy a notifié le 5 juillet 2024 à la société ALBRAND le lot n°2 – Menuiserie alu / Serrurerie du marché de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Le montant des prestations tel qu'il résulte de l'acte d'engagement s'élève à 26 739 € HT soit 32 086 € TTC.

Le délai d'exécution de ce marché a été fixé à 5 mois à compter du 29 juillet 2024, date fixée par ordre de service de démarrage des travaux. La date de réception initiale était donc fixée au 28 décembre 2024. Le marché a fait l'objet d'une prolongation de délai fixée au 30 mai 2025 par ordre de service n°2 établi le 10 décembre 2024.

La réception des prestations a été prononcée en date du 3 avril 2025 sous réserve de l'exécution de des travaux et prestations détaillés ci-après avant le 12 mai 2025.

Réserves :	Localisations :
* Ensemble de vos plans et documents DOE (par mail à mouglin@archlor.fr)	Documents
* Porte tennis : réglage * Portes tennis & scolaire : visuels contrastés sur vitrage	Salle des Pavevelles
* Accès salon d'honneur : seuil tôle larmée (2U) * Sas foot finition porte alu. : joints périphériques + seuil tôle larmé	Vélodrome

Cependant, la réception dudit marché n'a pu être réalisée que le 27 novembre 2025. Le retard dans l'achèvement des travaux est alors de 200 jours calendaires.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché prévoit une pénalité par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux de 1/1000^{ème} du marché avec minimum 100 € par jour calendaire de retard. Dans le cas présent, les pénalités de retard représentent 20 000 €. Toutefois, l'ensemble des cahiers de clauses administratives générales (CCAG) prévoit désormais que le montant des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total HT du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande, soit 2 673,90 €.

Le Conseil municipal a la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant sous réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement et le CCAP ;

Considérant que les réserves émises concernaient des ouvrages de finition qui, non effectués, n'entravaient pas le bon fonctionnement des équipements ;

Monsieur Claude LAURENT a repris place au sein de l'assemblée délibérante.

À l'occasion de l'examen du point portant sur l'annulation des pénalités appliquées dans le cadre d'un marché public, Monsieur GUCKERT fait observer que le montant des pénalités contractuelles était plafonné à 10 % du montant du marché, conformément aux stipulations du cahier des clauses particulières.

Il précise qu'en conséquence, il ne saurait être juridiquement fondé d'imputer au titulaire une somme équivalente ou proche de la quasi-totalité du montant du marché, un tel niveau excédant manifestement le plafond contractuel prévu. Monsieur GUCKERT souligne, à ce titre, que la rédaction du cahier des clauses particulières (CCP) apparaît insuffisamment précise et appelle une vigilance accrue lors de l'élaboration des pièces contractuelles, notamment s'agissant des modalités de calcul et de plafonnement des pénalités.

Monsieur le Maire précise que les pénalités en question ne portaient pas sur un retard dans l'exécution ou la livraison initiale du marché, mais sur le délai de levée des réserves formulées lors des opérations de réception.

Il indique que la pénalité appliquée trouvait donc son fondement dans le retard constaté dans la levée des réserves et non dans un dépassement du délai contractuel global d'exécution des prestations.

Considérant la nature des réserves concernées, leur impact limité sur l'usage de l'ouvrage et les circonstances particulières ayant entouré leur traitement, Monsieur le Maire propose, à ce titre, l'annulation de la pénalité correspondante.

Il rappelle enfin que cette décision s'inscrit dans le cadre du pouvoir d'appréciation de la collectivité en matière d'application des pénalités contractuelles, sous réserve du respect des stipulations du marché et du principe d'égalité de traitement des titulaires.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société ALBRAND.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Ouverture anticipée de crédit d'investissement 2026 – budget Ville

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1, qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 portant ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026 ;

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Compte tenu de la nécessité d'assumer le mandatement des factures jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Il est proposé de décider d'ouvrir, de manière anticipée, des crédits d'investissement complémentaires pour l'exercice budgétaire 2026, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 de la Ville :

Chapitre budgétaire	RAR 2024 (reportés en 2025)	Budget total 2025 (DM incluses)	Crédits ouverts en 2025 (Budget total - RAR)	Montant limite (1/4 des crédits N-1)	Ouverture anticipée de crédits complémentaires
21	2 461 114,00 €	5 865 675,90 €	3 404 561,90 €	851 140,48 €	19 600,00 €
23	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €

Le montant ouvert est inférieur au quart des crédits ouverts au budget 2025.

Ces crédits permettront de réaliser les dépenses suivantes :

Libellé	Article	Montant TTC
Acquisition d'une climatisation pour le serveur informatique	2188	4 600,00 €
Travaux complémentaires - Lot 1 - Aménagement du conservatoire	21351	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** l'ouverture anticipée de crédits complémentaires détaillée ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2026 de la Ville.

DAJ :

Délégation de service public de mise en fourrière des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy

La convention de délégation de service public conclue avec la fourrière automobile HENRION à Maulan a fait l'objet d'une résiliation.

Il est rappelé que le service public de fourrière automobile reste nécessaire pour l'enlèvement de véhicules verbalisés en stationnement abusif ou dangereux lors d'événements particuliers, manifestations festives ou sportives, les forces de l'ordre sont tenues de réquisitionner une fourrière.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

Monsieur GUCKERT souligne l'importance que le critère de localisation soit pleinement intégré dans les critères d'analyse des offres. Il considère en effet que la proximité géographique de la fourrière constitue un élément déterminant, tant pour la qualité du service rendu aux usagers que pour les conditions opérationnelles d'intervention, notamment en termes de délais, de coûts indirects et d'accessibilité pour les administrés.

En réponse, Monsieur le Maire précise que, lors des opérations d'enlèvement de véhicules liées à l'organisation de manifestations ou d'événements nécessitant la sécurisation d'espaces publics, une organisation spécifique est systématiquement mise en place. Il indique qu'une solution de stationnement en proximité est alors recherchée et organisée, afin de limiter les déplacements des personnes concernées et de faciliter la restitution des véhicules dans un périmètre raisonnable de la zone sécurisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière automobile des véhicules en infraction sur le territoire de la ville de Commercy.
- **D'AUTORISER** le Maire à engager et conduire la procédure de délégation de service public et à signer tous les documents afférents à la procédure, à l'exception de la convention de délégation de service public, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Bilan 2025 des cessions et acquisitions de la ville de Commercy

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission en date du 21/01/2026 ;

ACQUISITIONS 2025						
Désignation	Localisation	Surface	Identité du vendeur	Délibération du Conseil municipal	Date acte notarié / acte administratif	Montant
AD 87	parking de Meneaufil	1 021 m ²	Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs	2025/004 du 28/01/2025		15 000,00 HT
AC 46-47	place Charles de Gaulle	748 m ²	Établissement Public Foncier du Grand Est	2025/111 du 29/09/2025	17/12/2025	393 888,54 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce bilan.

Modification des statuts du SIVU des Ouillons

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons (SIVU) ;

Vu la délibération n°2020-027 en date du 9/12/2020 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ouillons (SIVU) ;

Le Comité Intercommunal à Vocation Unique s'est réuni le 19 décembre 2025 afin de valider la modification de l'article 6 des statuts du SIVU des Ouillons. Cette assemblée a validé ces nouveaux statuts par délibération.

Considérant que le Conseil municipal de chaque Collectivité membre doit délibérer sur cette modification de statut ;

La délibération du SIVU n°DE-015-2025 est présentée..

Monsieur Benoît REYRE a quitté la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts du SIVU des Ouillons.

DAT :

Versement du solde de la subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-pompiers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention entre la Ville de Commercy et l'Amicale des Sapeurs Pompiers signée pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission du 22 janvier 2026 ;

Considérant que la poursuite du développement de l'Association constitue un objectif pour la Ville, dans le cadre de son soutien à la vie associative ;

Considérant l'engagement de l'association à valoriser au moins 3 manifestations par année civile.

Il convient de verser la subvention liée à la valorisation de ces manifestations.

L'article 2-1 de la convention prévoit les modes de calcul et de versement de cette subvention, à savoir :

- une part fixe de 400,00 € par manifestation réalisée
- une part variable : 5,00 € par sapeur-pompier présent à chaque manifestation
- 80 % de la subvention prévisionnelle sera versée en juin de l'année N
- le reliquat en début d'année N+1 sur justificatifs définis au point 2.2 de l'article 2

Pour 2025, la subvention s'élève à 1 460 €.

Après déduction de l'acompte de 1 200 € perçu en juin 2025, il reste à verser à l'amicale 260 €.

Monsieur Benoît REYRE a repris place au sein de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VERSER** le solde de la subvention 2025 à l'amicale des Sapeurs-pompiers pour un montant de 260 €.

Convention avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Ville de Commercy organise chaque année plusieurs manifestations accueillant la présence des Sapeurs-pompiers de Commercy.

Leur présence renforce l'attractivité de ces manifestations voire la dimension solennelle.

Il est dès lors pertinent de soutenir l'Association, qui en fait la demande, dans la réalisation de ses missions.

Afin de définir les modalités de ce soutien, une convention entre la ville de Commercy et l'amicale des Sapeurs-pompiers est signée annuellement. Cette convention, jointe à la présente, et présentée aux conseillers municipaux, définit :

- les manifestations concernées,
- les modalités financières,
- la durée de la convention

L'article 2 de la convention prévoit le versement d'un acompte de 80 % de la subvention prévisionnelle annuelle fixée pour 2026 à 1500 €, il convient donc de verser un acompte à la subvention de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention ci-jointe pour 2026.
- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte à la subvention pour 2026 de 1 200,00 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

Subvention de démarrage au profit de l'association « Mille et une briques »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/168 portant sur le règlement des subventions communales aux associations ;

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subventions soumis à critères dont la subvention de démarrage.

La subvention de démarrage est une aide financière de la commune destinée aux nouvelles associations d'un montant forfaitaire de 200 €.

L'association « Mille et une briques » est une association commerciale qui existe depuis le 15 septembre 2025. Elle sollicite cette subvention et a fourni les pièces justificatives nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VERSER** la subvention de démarrage à l'association Mille et une briques pour un montant total de 200 €.

Versement d'une subvention à Karimba Samba pour la réalisation d'actions de valorisation musicale lors de manifestations communales en 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention signée entre la Ville de Commercy et l'association Karimba Samba en juillet 2023, dans le cadre de sa politique de soutien aux activités musicales ;

Considérant qu'il convient de définir le montant de la subvention à verser à l'association pour l'année 2025.

L'association Karimba Samba a valorisé en 2025 le forum des associations du 6 septembre avec 13 participants ainsi que la manifestation de Saint-Nicolas du 6 décembre, avec 17 participants.

L'article 7 de la convention susvisée prévoit que le montant de la subvention allouée est composé :

- d'une part fixe d'un montant de 90 €
- d'une part variable de 1,5 € par musicien présent.

Le montant de la subvention 2025 s'élève en conséquence à 225 €.

L'inventaire des instruments acquis par la Ville et mis à disposition de l'association, mentionné à l'annexe 1 de la convention susvisée, est inchangé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention ayant pour objet l'action de valorisation de la manifestation de Saint-Nicolas en 2025, d'un montant de 225 € à Karimba Samba.

Conclusion d'une convention pluriannuelle avec l'association Karimba Samba

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission du 22 janvier 2026.*

Considérant qu'au titre de sa politique culturelle la Ville de Commercy souhaite notamment favoriser la rencontre et permettre aux habitants de s'approprier leur lieu de vie, accompagner l'accès de tous à la culture et soutenir les artistes professionnels et amateurs ;

Considérant que l'activité de l'Association Karimba Samba, lorsqu'elle se produit lors des manifestations organisées par la Ville de Commercy, permet de valoriser ces événements et contribue à l'animation de la Ville et à son rayonnement, participe à la diffusion de l'art musical et encourage la pratique artistique ;

*Considérant que cette activité entre en cohérence avec les différents volets de la politique de la Ville ci-dessus énoncées, ;
Considérant qu'il est dès lors pertinent de soutenir l'Association, qui en fait la demande, dans la réalisation de ses missions, tant sur le plan technique que financier.*

Une convention a été conclue dans ce sens avec l'Association Karimba Samba, arrivée à terme le 31 décembre 2025. Elle prévoit la mise à disposition d'instruments de musique au profit de l'Association et définit les modalités de calcul de la subvention allouée afin de la soutenir pour sa valorisation des manifestations de la Ville.

La nouvelle convention jointe conserve le principe de mise à disposition des instruments de musique et reprend les modalités de calcul de cette subvention.

Le montant de la subvention qui peut être attribuée à l'association, à sa demande, est composé :

- d'une part fixe d'un montant de 90 €
- d'une part variable de 1,5 € par musicien présent.

Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil municipal.

L'association propose pour l'année 2026 de valoriser les manifestations suivantes :

- Forum des Associations
- Saint Nicolas

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe avec l'association Karimba Samba pour les années 2026, 2027 et 2028.
- **D'ACCEPTER** les propositions d'animations faites par l'Association.

Convention de prise en charge financière entre la Ville de Commercy et la société VM55200, dans le cadre du dispositif Pass à Com

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le dispositif Pass à Com mis en place par la Ville de Commercy, qui souhaite favoriser l'accès des enfants âgés de 8 à 18 ans au centre aquatique Aquamosa en prenant en charge une partie du ticket d'entrée unitaire à cet équipement ;

Vu la convention conclue le 29 août 2025 entre la Ville de Commercy et la société VM55200, délégataire de la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, définissant les modalités de cette prise en charge ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec la société VM55200, afin de fixer ces modalités du 01 janvier 2026 au 31 août 2026.

Les modalités de cette prise en charge sont définies dans la convention jointe à la présente :

- entrée au centre aquatique Aquamosa au tarif de 2 € pour les enfants adhérents au dispositif Pass' à Com, sur présentation de la carte Pass' à Com
- prise en charge par la commune de la différence entre le montant payé par l'utilisateur et le tarif enfant et adulte figurant sur la grille tarifaire en vigueur, (4,50 € pour le tarif enfant et 5,80 € pour le tarif des plus de 15 ans) soit 2,50 € pour un enfant âgé de 8 à 14 ans et 3,80 € pour un enfant de plus de 15 ans (tarif adulte)

Mme THIRIOT indique de plus de 200 enfants profitent de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention susvisée de prise en charge financière d'une partie du tarif enfant et adulte, avec la société VM55200.

Validation de la politique d'acquisition de documents de la bibliothèque et validation du plan de financement de l'aide au démarrage de projet

La bibliothèque Émilie du Châtelet procède chaque année à l'acquisition de documents afin de mener à bien ses missions de lecture publique et d'actions culturelles.

Le choix de ces documents est réalisé conformément à une charte des collections qui fixe et rend public les grandes orientations de la politique documentaire générale de la bibliothèque.

Cette charte définit ainsi les services et missions de la bibliothèque ainsi que les principes et modalités d'acquisition, les critères de sélection des œuvres, la gestion des dons et des éliminations.

La charte des collections est présentée pour information.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque actuellement en cours, une subvention de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation peut être sollicitée pour l'acquisition de documents, réalisée conformément à la charte des collections.

Le montant prévu pour l'acquisition des documents est estimé pour l'année 2026 à 14 437,55 HT.

Plan de financement prévisionnel d'acquisition de documents pour l'année 2026 – Bibliothèque Émilie du Châtelet

DÉPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	MONTANT en € HT	Nature des ressources	%
Livres	11 483,42 €	<u>Aides publiques</u>	
DVD	690,93 €	État - DGD (sur la base du montant éligible)	50 %
Jeux vidéo	86,65 €		
Vinyles	2 177 €	Département	6 %
Total	14 437,55 €		
		<u>Autofinancement</u>	44 %
TOTAL	14 437,55 €	TOTAL RESSOURCES	100.00 %

Monsieur GUCKERT indique que, comme cela avait pu être pratiqué antérieurement dans le cadre de la politique d'acquisition, il serait opportun de réintroduire une forme de participation des lecteurs au processus de sélection des ouvrages.

Il estime que l'intégration de lecteurs au sein d'une commission d'acquisition constituerait un levier pertinent pour renforcer la dynamique participative de l'équipement culturel, mieux adapter les choix documentaires aux attentes du public et favoriser l'appropriation de la bibliothèque par ses usagers.

Monsieur le Maire indique que cette proposition pourra être étudiée avec le service concerné, dans le respect du cadre organisationnel et des responsabilités confiées aux agents en charge de la politique documentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel d'acquisition des documents pour l'année 2026.

Renouvellement du contrat puissance TV

Vu la note du 15 janvier 2026 relative à la reconduction de la convention avec Puissance Télévision (PTV) ;

Considérant la nécessité de promouvoir le territoire de la Ville de Commercy, ses initiatives locales et ses actions municipales à travers une couverture médiatique renforcée ;

Considérant la proposition de Puissance Télévision dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) entre la Ville de Commercy et Puissance Télévision, selon les modalités suivantes :
 - Volume des reportages : réalisation de 12 reportages sur la Ville de Commercy en 2025.
 - Durée du contrat : engagement sur une période de 1 an.
 - Montant de la prestation : 6 000 € HT.
- **DE FIXER** les objectifs principaux de ce contrat, qui sont :
 - Renforcer la couverture médiatique de la Ville de Commercy à travers des contenus valorisant les initiatives locales, les acteurs du territoire, et ses atouts.
 - Créer un média de référence local, capable de mieux refléter la diversité et les spécificités de Commercy.
 - Soutenir Puissance Télévision dans le développement de ses capacités techniques, humaines, et éditoriales pour améliorer la qualité et la diversité de ses programmes.
- **DE NOTER** les canaux de diffusion utilisés par Puissance Télévision, incluent :
 - Site internet, application mobile, réseaux sociaux.
 - Diffusion via les opérateurs Free, SFR, Bouygues Telecom, et Orange.
- **DE SOULIGNER** les avantages pour la Ville de Commercy liés à ce partenariat :
 - Visibilité accrue : une couverture médiatique régulière et de qualité pour renforcer l'attractivité de Commercy auprès des visiteurs, investisseurs, et habitants.
 - Création de contenus réutilisables : les reportages et émissions produits pourront être exploités sur les supports de communication de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec Puissance Télévision et tout document afférent à cette opération.

Tarifs aire de Camping-car

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal et L.2224-1 relatifs à la gestion des services publics communaux ;

Vu la délibération portant création et organisation de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale ;

Considérant que la commune met à disposition des usagers une aire de camping-cars ainsi qu'une halte fluviale dotées d'équipements et de services adaptés, notamment en matière de stationnement, de vidange et de remplissage en eau ;

Considérant la nécessité de fixer une tarification tenant compte des coûts de fonctionnement, d'entretien et de gestion de ces équipements, tout en garantissant l'attractivité touristique du site ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer une période de basse saison et une période de haute saison pour la tarification des nuitées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs applicables pour une nuitée sur l'aire de camping-cars sont fixés comme suit :
 - Basse saison : 11,00 € par nuitée
 - Haute saison : 12,50 € par nuitéeLes périodes de basse saison et de haute saison sont définies conformément aux modalités d'exploitation du site.
- **DE VALIDER** le Forfait services (5 heures)
Un forfait d'une durée de 5 heures, comprenant les prestations de vidange et de remplissage en eau, est fixé à : 5,00 €. Ce forfait peut être utilisé indépendamment de la réservation d'une nuitée.
- **DE VALIDER** les Tarifs de la halte fluviale
L'accès à la halte fluviale est fixé à :
 - 7,00 € pour une durée de 24 heures. Ce tarif comprend l'accès aux équipements mis à disposition dans le cadre de la halte fluviale.
- **DE VALIDER** la Tarification spécifique pour les cyclistes
Un tarif spécifique est instauré pour l'accueil des cyclistes :
 - 7,00 € par nuitée. Ce tarif donne accès aux équipements prévus à cet effet, dans les conditions définies par le règlement du site.
- **DE VALIDER** le Reversement des recettes à la Ville. Les recettes issues de l'exploitation de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale sont reversées au budget de la Ville, selon les modalités prévues par le mode de gestion retenu.
- **DE VALIDER** l'Entrée en vigueur. Les présents tarifs sont applicables au titre de l'année 2026, à compter de la date d'ouverture effective de l'aire de camping-cars et de la halte fluviale, telle que constatée par la commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	Type document	Objet	Tiers	Montant TTC
30/01/2026	Subvention	Demande de subvention pour la vidéo protection	État	-
07/01/2026	Avenant	Construction d'une halle - Lot 1 Gros œuvre / Pierre massive - Travaux complémentaires	WIG	7314,47 €
20/12/2025	Avenant	Aménagement de la bibliothèque - Lot 1 Mobilier - BPU corrigé	BC INTERIEUR	-1854,41 €
22/12/2025	Acte d'engagement	Réalisation de l'inventaire physique et de son rapprochement physico-comptable des biens immobilisés de la commune	APSYNET	29462,40 €
19/12/2025	Virement crédit	Virement chapitre 21 à 23	-	50 000 €
17/12/2025	Marché	Prestations d'assurances Ville et CCAS - Lot n°1 Responsabilité civile	AXA	10 815,53 €
17/12/2025	Marché	Protection fonctionnelle - Lot n°2- Infructueux	-	-
17/12/2025	Marché	Flotte automobile – Lot n°3	AXA	17 740,28 €
17/12/2025	Marché	Domage aux biens – Lot n°4 - Infructueux	-	-
17/12/2025	Marché	Cyber risques – Lot n°5	Sarre & Moselle	1 148,70 €
17/12/2025	Marché	Assurance statutaire – Lot n°6 - Abandon procédure	-	-
11/12/2025	Don	Don d'une photographie prise en 1900 représentant un groupe d'élèves et trois religieuses du pensionnat Saint-Charles	-	-

QUESTIONS ORALES :

Dans le cadre des questions diverses, Monsieur GUCKERT sollicite des précisions sur le budget participatif et l'état d'avancement des différents projets retenus.

Monsieur le Maire indique, en premier lieu, que le projet de végétalisation de l'avenue Stanislas est achevé et a fait l'objet d'une réception. Il précise que le remplacement des plants qui n'ont pas repris a été réalisé dans le cadre de la garantie de reprise incluse au marché.

S'agissant de la caméra installée sur le site des cigognes, Monsieur le Maire confirme que l'équipement est en fonctionnement. Le flux vidéo est accessible au public via l'application City Hall.

Concernant le projet de verger, il indique que les plantations ont été réalisées. Il reste à ce stade à finaliser l'implantation des supports pédagogiques et des éléments de présentation des différentes essences plantées, afin d'assurer une dimension informative et pédagogique conforme à l'esprit du projet.

Le dernier projet, mené en co-construction avec l'association AMFAT, est matériellement prêt. L'ensemble des dispositifs techniques est acheté. Il reste toutefois à arrêter définitivement le choix des photographies par l'association, cette étape ayant pris davantage de temps que prévu initialement. La mise en service interviendra dès validation de ces éléments.

Monsieur GUCKERT fait également part de ses réserves quant à une vidéo de campagne tournée dans le bureau du maire par le maire sortant, estimant que l'utilisation d'un lieu institutionnel dans ce contexte appelle vigilance.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des salles municipales, y compris le bureau du maire, est susceptible d'être mis à disposition des candidats, dans le respect des règles d'égalité de traitement et des dispositions applicables en période préélectorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Jean-Philippe
VAUTRIN

Maire



Madame Martine MARCHAND

Secrétaire de séance